

**Terme fermier - Audition de l'ANPLF à l'Assemblée Nationale
19 novembre 2019 - Paris**



Rencontre entre
Mme Bessot
Ballot, Députée
LREM de Haute-
Saône
et
l'ANPLF
représentée par
Frédéric Blanchard
et Stéphane
Menigoz
Le 19 nov. 2019
à Paris

L'ANPLF a été auditionnée le 19 novembre 2019 par Mme la Députée Barbara Bessot Ballot, Députée La République en Marche en Haute-Saône, rapporteure d'une Proposition de Loi qui sera examinée début décembre par l'Assemblée Nationale et qui traite, entre autre, du terme fermier. Cette proposition de Loi ouvre la possibilité d'utiliser le terme fermier pour tous les fromages affinés hors de leur ferme d'origine, ce qui, selon nous, met en danger l'avenir de 5000 producteurs fermiers qui transforment et affinent eux-mêmes leur production et aboutira à une destruction de la valeur ajoutée et au galvaudage du terme fermier.

Durant l'audition, nous avons rappelé que depuis 1988, le décret fromage ne permet pas l'utilisation du terme fermier en cas d'affinage à l'extérieur (cette impossibilité d'utiliser la mention "fermier" en cas d'affinage à l'extérieur a été confirmée par deux avis du Conseil d'Etat en 2009 et 2015), mais que cette pratique était tolérée pour certaines AOP pour lesquelles cela est mentionné dans le cahier des charges. Cela concerne aujourd'hui environ 700 producteurs, qui vendent des fromages dits "en blanc" à des affineurs.

Nous acceptons que la loi officialise la tolérance **pour les AOP**. En revanche, nous sommes opposés à ce que qu'elle n'entraîne une généralisation de cette pratique pour tous les fromages fermiers.

Il ne s'agit pas d'interdire l'affinage à l'extérieur mais bien de limiter, dans ce cas, l'utilisation de la mention "fromage fermier", dans le souci de ne pas en dégrader la valeur.

Il s'agit de préserver l'intérêt de 5000 producteurs fermiers indépendants en regard des 700 qui passent par des circuits affineurs, sans que ces derniers ne soient lésés par nos propositions.

Dans tous les cas où la mention fermière est utilisée, le **nom du producteur de départ** doit être indiqué sur l'étiquette, puisque c'est bien ce producteur qui justifie cette mention fermière.

En résumé, ce que demande l'ANPLF :

- 1- En cas d'affinage hors de la ferme d'origine, l'utilisation du terme fermier doit être réservée aux seuls fromages sous AOP ou IGP pour lesquels cette pratique est traditionnelle et donc explicitement mentionnée dans leurs cahiers des charges.**
- 2- Dans ces cas, le nom du producteur fermier d'origine doit systématiquement être mentionné sur le produit présenté à la vente.**

Suite à cette audition, la Députée rapporteure du texte est maintenant plus au fait de la position ANPLF, mais cela ne signifie pas que nous aurons gain de cause... Nous restons vigilants et prêts à mobiliser d'autres Députés d'ici début décembre.